



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-070

PUBLIÉ LE 7 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-31-00003 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA-016 Modifiant la date de fin de participation des opticiens-lunetiers de la région Centre-Val de Loire autorisés à intervenir dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie. (3 pages)

Page 3

R24-2025-02-28-00002 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA-021 Portant autorisation de création d'un service expérimental dénommé Plateforme de service expérimentale à FERRIERES EN GATINAIS d'une capacité de 70 places à compter du 1er janvier 2025 géré par l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé à EVRY. (5 pages)

Page 7

R24-2025-02-28-00001 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA-022 Portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées en perte d'autonomie géré par l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK), situé à EVRY à compter 1er janvier 2025. (5 pages)

Page 13

R24-2025-02-06-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-006 Portant autorisation de regroupement du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce - Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de SAINT JEAN DE LA RUEILLE avec l'Institut Régional des Jeunes Sourds (IRJS) en un seul établissement d'une capacité globale de 165 places réparties sur 3 sites géographiques, géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T'Hand'M. (6 pages)

Page 19

R24-2025-02-27-00002 - ARRETE n° 2025-DOMS-PH45-009 Portant autorisation de création d'un SAMSAH de 30 places par redéploiement de 20 places de l'IME Le Château à BAULE, gérés par l'ADPEP 45. (5 pages)

Page 26

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-31-00003

ARRETE N° 2025-DOMS-PA-016

Modifiant la date de fin de participation des
opticiens-lunetiers
de la région Centre-Val de Loire autorisés à
intervenir dans les Etablissements
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD)
dans le cadre de l'expérimentation visant à
améliorer la santé visuelle
des personnes âgées en perte d'autonomie.

ARRETE

Modifiant la date de fin de participation des opticiens-lunetiers de la région Centre-Val de Loire autorisés à intervenir dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret n° 2024-1272 du 31 décembre 2024 modifiant le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU l'arrêté du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-Val de Loire

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU les arrêtés pris entre le 30 décembre 2021 et le 15 novembre 2024 par la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire autorisant les opticiens-lunetiers de la région Centre-Val de Loire à intervenir au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

CONSIDERANT la modification de la date de fin de l'expérimentation fixée au 31 décembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La date de fin de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est repoussée jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, les opticiens-lunetiers de la région Centre-Val de Loire autorisés dans le cadre de l'expérimentation peuvent continuer à intervenir dans les EHPAD avec lesquels ils ont signé des conventions, jusqu'au 31 décembre 2025.

La liste des opticiens-lunetiers et les EHPAD participant à l'expérimentation est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Les conditions de réalisation des examens de réfraction des opticiens-lunetiers au sein des EHPAD concernés restent inchangées.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et transmis à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PA-016 enregistré le 31 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-28-00002

ARRETE N° 2025-DOMS-PA-021

Portant autorisation de création d'un service
expérimental

dénommé Plateforme de service expérimentale
à FERRIERES EN GATINAIS

d'une capacité de 70 places à compter du 1er
janvier 2025

géré par l'Établissement public national Antoine
Koenigswarter (EPNAK) situé à EVRY.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un service expérimental
dénommé Plateforme de service expérimentale à FERRIERES EN GATINAIS
d'une capacité de 70 places à compter du 1^{er} janvier 2025
géré par l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé
à EVRY.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L122-1, L211-2, L242-2

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Loiret

VU l'arrêté du 19 avril 2022, conférant délégation de signature au Directeur général adjoint, Responsable du pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024

VU la réponse de l'EPNAK le 15 septembre 2024 à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024

VU la décision des autorités faisant suite à l'avis favorable de la commission consultative du 2 octobre 2024 relatif au projet déposé par l'EPNAK en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024

VU l'analyse du besoin de l'offre sur le territoire de la CC4V concernant le public vieillissant réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret

VU la nécessité de réaliser un projet expérimental afin de pouvoir répondre de manière globale aux différents besoins de la population vieillissante sur le secteur de la CC4V

VU le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, notamment l'objectif opérationnel concernant le virage domiciliaire et l'organisation de l'offre sur les territoires

VU le Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 privilégiant le vivre chez soi

CONSIDERANT l'analyse du besoin de l'offre sur le territoire de la CC4V concernant le public vieillissant réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret

CONSIDERANT QU'afin de répondre à ce besoin tout en visant la population de manière élargie, il convient de créer un service expérimental à destination des personnes âgées et/ou handicapées vieillissantes, développant un renfort médico-social, une offre de répit et un accompagnement à domicile

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à L'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour créer un service expérimental dénommé « Plateforme de service expérimentale » d'une capacité de 70 places à compter du 1^{er} janvier 2025, pour proposer un renfort médico-social, une offre de répit et un accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et/ou des personnes handicapées vieillissantes.

Compte tenu des délais de mise à disposition des locaux définitifs, la Plateforme de service expérimentale est installée au 4 place saint-Macé à FERRIERES EN GATINAIS.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de ce service n'est pas ouvert au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK)

N° FINESS : 91 080 878 1

Adresse complète : CS 60547, 91025 EVRY CEDEX

Statut juridique : 18 (établissement social et médico-social national)

Entité Établissement (ET) : Plateforme de service expérimentale

N° FINESS : en cours de création

Adresse complète : 4 place Saint-Macé, 45210 FERRIERES EN GATINAIS

Code catégorie établissement : 381 (établissement expérimental PA)

Triplets attachés à la mission « renfort médico-social et offre de répit » d'une capacité de 30 places :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences PH)

Triplets attachés à la mission « accompagnement à domicile » d'une capacité de 40 places :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 702 (personnes handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental – Département du Loiret – 45945 ORLEANS et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 février 2025

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

N° 2025-DOMS-PA-021 enregistré le 28 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-28-00001

ARRETE N° 2025-DOMS-PA-022

Portant autorisation de création de 10 places
d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées
en perte d'autonomie géré par l'Établissement
public national Antoine Koenigswarter (EPNAK),
situé à EVRY
à compter 1er janvier 2025.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées en perte d'autonomie géré par l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK), situé à EVRY à compter 1^{er} janvier 2025.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L312-1, L. 312-8 L313-1, L 313-5, L 313-6 et D. 313-11 à D313-14

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L122-1, L211-2, L242-2

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Loiret

VU l'arrêté du 19 avril 2022, conférant délégation de signature au Directeur général adjoint, Responsable du pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024

VU la réponse de l'EPNAK le 15 septembre 2024 à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024

VU la décision des autorités faisant suite à l'avis favorable de la commission consultative du 2 octobre 2024 relatif au projet déposé par l'EPNAK en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024

VU le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, notamment l'objectif opérationnel concernant le virage domiciliaire et l'organisation de l'offre sur les territoires

VU le Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 privilégiant le vivre chez soi

VU la stratégie nationale qui vise à prévenir et à accompagner la perte d'autonomie dans le cadre du projet de vie des personnes âgées qui expriment la volonté de rester à domicile aussi longtemps que possible

VU le contexte local du Loiret dont le nombre de personnes de plus de 75 ans passera de 71 979 en 2024 à 88 452 en 2030 selon les projections statistiques de l'INSEE

CONSIDERANT QU'il convient de faire droit à la demande de création d'un accueil de jour itinérant d'une capacité de 10 places afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie

CONSIDERANT QU'il convient de créer l'accueil de jour itinérant de 10 places géré par l'EPNAK à compter du 1^{er} janvier 2025

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement public national à caractère administratif EPNAK situé à EVRY pour la création d'un accueil de jour itinérant de 10 places pour personnes âgées en perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation HAS de la qualité des ESMS mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de ce service n'est pas ouvert au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat du dossier de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code. En vertu de ces articles, cette visite sera organisée avant son ouverture officielle, à charge pour l'EPNAK de solliciter les autorités de contrôle deux mois avant l'ouverture de la structure afin d'organiser cette visite.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6: Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK)

N° FINESS : 91 080 878 1

Adresse complète : CS 60547, 91025 EVRY CEDEX

Statut juridique : 18 (établissement social et médico-social national)

Entité Établissement (ET) : Accueil de jour itinérant

N° FINESS : en cours de création

Adresse complète provisoire : 4 place Saint-Macé, 45210 FERRIERES EN GATINAIS

Code catégorie établissement : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental – Département du Loiret – 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 février 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

N° 2025-DOMS-PA-022 enregistré le 28 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-006

Portant autorisation de regroupement du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce - Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de SAINT JEAN DE LA RUELE avec l'Institut Régional des Jeunes Sourds (IRJS) en un seul établissement d'une capacité globale de 165 places réparties sur 3 sites géographiques, géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T'Hand'M.

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce - Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de SAINT JEAN DE LA RUEILLE avec l'Institut Régional des Jeunes Sourds (IRJS) en un seul établissement d'une capacité globale de 165 places réparties sur 3 sites géographiques, géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T'Hand'M.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0033 du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 8 mars 2016 portant autorisation de changement d'adresse de l'antenne de MONTARGIS du SAFEP-SSEFIS de SAINT JEAN DE LA RUELLÉ, géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO), sans changement de sa capacité restée fixée à 85 places réparties sur deux sites géographiques

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0057 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 avril 2016 portant autorisation de diminution de 16 places de la capacité de l'Institut Régional pour Sourds et Déficiants Auditifs (IRESDA) de SAINT JEAN DE LA RUELLÉ géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO), ramenant la capacité totale de 96 à 80 places, de modification des types de handicaps pris en charge et changement d'adresse

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028

VU les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente

CONSIDERANT QUE les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite des autorisations

CONSIDERANT QUE les autorisations initiales et les ouvertures de l'IRJS et du SAFEP-SSEFIS gérés par l'association APIRJSO dit T'Hand'M sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE le regroupement du SAFEP-SSEFIS de SAINT JEAN DE LA RUELLÉ avec l'IRJS permet à la structure un fonctionnement en dispositif en proposant un ensemble de prestations adaptées et modulaires

CONSIDERANT QUE le projet de fonctionnement en dispositif permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APIRJSO La Couronnerie dit T'Hand'M pour le regroupement du SAFEP-SSEFIS de SAINT JEAN DE LA RUELLE avec l'IRJS en un seul établissement dénommé à présent « Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif Institut Régional des Jeunes Sourds (DAME IRJS) ».

Le DAME IRJS est ainsi autorisé pour une capacité totale de 165 places réparties sur 3 sites géographiques et accompagne des enfants et adolescents ayant une déficience auditive avec et sans troubles associés :

- 127 places sur le site principal situé au 71-73 rue de Bagneaux à SAINT JEAN DE LA RUELLE (n° Finess ET : 45 000 044 3),
- 14 places sur le site secondaire situé 26 rue Abbé de l'Epée à SAINT JEAN DE LA RUELLE (n° Finess ET : en cours de création),
- 24 places sur le site secondaire situé au 55 rue des Tuilerie à AMILLY (n° Finess ET : en cours de création).

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DAME IRJS est également autorisé à assurer une mission d'appui ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

Du fait de ce regroupement, les n° Finess 45 000 490 7 et 45 001 276 0 sont fermés.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : APIRJSO

N° FINESS : 45 000 063 3

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME IRJS

N° FINESS : 45 000 044 3

Adresse : 71-73 rue de Baigneaux, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ

Code catégorie établissement : 195 (institut pour déficients auditifs)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 127 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)

Capacité autorisée : 52 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)
Capacité autorisée : 61 places

Entité Etablissement : DAME IRJS – Site secondaire

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 26 rue Abbé de l'Épée, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ

Code catégorie établissement : 195 (institut pour déficients auditifs)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 14 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)
Capacité autorisée : 14 places

Entité Etablissement : DAME IRJS – Site secondaire

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 55 rue de la Tuilerie, 45200 AMILLY

Code catégorie établissement : 195 (institut pour déficients auditifs)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 24 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 318 (déficience auditive grave)
Capacité autorisée : 24 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 06 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH45-006 enregistré le 06 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-27-00002

ARRETE n° 2025-DOMS-PH45-009

Portant autorisation de création d'un SAMSAH
de 30 places
par redéploiement de 20 places de l'IME Le
Château à BAULE,
gérés par l'ADPEP 45.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un SAMSAH de 30 places
par redéploiement de 20 places de l'IME Le Château à BAULE,
gérés par l'ADPEP 45.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant
délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur
général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice
des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que
fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire du 21 décembre 2016 portant autorisation d'extension de l'IME « le Château » à Baule destinée à la mise en œuvre d'un dispositif innovant à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton, géré par l'ADPEP du Loiret, portant la capacité totale de 85 à 100 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de négociation prévoyant la transformation du dispositif à destination des jeunes accueilli au titre de l'amendement Creton dénommé « Service Relais » en SAMSAH pour des personnes en situation de handicap de 16 à 25 ans

CONSIDERANT l'axe stratégique 1 du CPOM « Prévenir les ruptures de parcours, absence ou inadéquations de solutions »

CONSIDERANT QUE la création d'un SAMSAH de 30 places par redéploiement de 20 places du Dispositif innovant à destination des jeunes en amendement Creton au sein de l'IME Le Château de BAULE permettra de répondre aux besoins des personnes en permettant de leur offrir un parcours le plus autonome et le plus inclusif possible

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADPEP 45 pour la création d'un SAMSAH de 30 places à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'accompagnement de personnes de 18 à 25 ans réparties ainsi :

- 23 places sur le site principal au 16 rue Adèle Lanson Chenault, entrée B, 45650 SAINT JEAN LE BLANC,
- 7 places sur le site secondaire au 25 résidence Croix Saint-Simon, appartement 2, 45500 GIEN.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement principal : SAMSAH

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 16 rue Adèle Lanson Chenault, entrée B, 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 23 places

Entité Etablissement secondaire : SAMSAH – Site secondaire

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 25 résidence Croix Saint-Simon, appartement 2, 45500 GIEN

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 7 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 février 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

2025-DOMS-PH45-009 enregistré le 27 février 2025